

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 156** Soutien à la préfiguration des projets « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans les 18e et 20e arrondissements

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Aurore (04e) ainsi qu'à la Fondation de l'Armée du Salut (20°) et de l'autoriser à signer la convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 65, avenue Niel 75004 PARIS (SIMPA n° 2021\_10675) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 4 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, domiciliée 60, rue des Frères Flavien, 75020 PARIS (SIMPA n° 2021\_10644) au titre de l'exercice 2021

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**